



Arret maladie apres rupture coventionelle

Par **VIOLETTE455**, le **12/02/2009** à **22:40**

bonjour

Je me permets de vous écrire car je ne sais vers qui me tourner. En effet, j'ai signé une rupture conventionnelle car suite au rachat de mon entreprise mon temps de trajet est rallongé à 2h00 aller et 2h00 au retour (l'entreprise a déménagé). N'en pouvant plus j'en ai parlé à mon employeur qui m'a proposé ce contrat, mais déterminant lui-même la fin du CDI à avril prochain, malgré que je souhaitais arrêter avant car je suis épuisé par le transport. Je suis tombé malade plusieurs jours après avoir signé ce contrat, mais on m'a fait savoir que les jours que j'ai manqué (malgré un arrêt de travail) je devais les rendre et ceci rallonger ma date de fin de contrat.

ma question est ce que l'employeur a le droit de me réclamer les jours où j'étais en arrêt maladie ? Existe-t-il un article de loi qui puisse me protéger ?

J'ai une toute autre question, l'employeur a-t-il le droit de refuser les demandes de congés payés à certains et les accepter à d'autres pour la même période ? On m'a clairement dit que je ne peux pas les poser car je souhaitais quitter l'entreprise et que les autres sont prioritaires.

merci pour votre réponse.

Par **julius**, le **12/02/2009** à **23:13**

Bonsoir,

Le délai des 15 jours de rétractation est il passé ?

L'employeur ne peut pas allonger la période car une date de fin de contrat est OBLIGATOIREMENT marqué sur les documents de rupture conventionnelle.

Deux situations:

1/ Le délai n'est pas passé. Attendez.

2/Le délai est passé , il ne peut plus rien faire.

Enfin si , malgré tout cette convention n'est pas encore signé , il n'a pas le droit dans le cadre d'un arrêt maladie de vous faire "récupérer" les jours.

Votre arrêt de travail justifie une perte de salaire (carence) sauf accord tacite entre l'employeur et l'employé du maintien de salaire (sous certaines conditions)